



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 23 octobre 2025

Référence :
2025-10-23-07

Objet de la délibération :
**Forêt de Landser -
Proposition d'inscription
de coupes à l'état
d'assiette 2027**

Membres élus	19
Membres en fonction	17
Membres présents	15

Vote à main levée

Pour : 17

Contre :

Abstention :

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture de
Mulhouse

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 octobre à 19H00, le Conseil Municipal de la Commune de Landser, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Daniel ADRIAN, Maire.

Présents : M. ADRIAN Daniel, Mmes CLAVIER Yvette, HANNAUER Barbara, MIHELIC Sandie, WIRTH Isabelle, ZINGLE Mireille, MM. BEHRA Alain, CONRATH Roger, LETOUBLON Olivier, MERCIER David, PUGIN Eric, RESCH Julien, SUTTER Michel, WURTZEL André, ZAEPFFEL Claude.

Excusées représentées :

Mme MISSUD Eléonore donne procuration à M. ADRIAN Daniel
Mme PREAU Françoise donne procuration à Mme MIHELIC Sandie

A été nommé secrétaire : DEMARK Hervé, Directeur Général

Objet de la délibération : Forêt de Landser - Proposition d'inscription de coupes à l'état d'assiette 2027

Vu les articles L111-2 et suivants du Code Forestier ;

Considérant que la commune doit autoriser par délibération le marquage des bois à abattre ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette ;

Considérant que la forêt est un espace forestier propriété de la commune de Landser et géré par l'Office National des Forêts (ONF) ;

Si sa vocation première est d'être un espace naturel ouvert au public, la gestion du couvert forestier demeure néanmoins indispensable au bon entretien du site et constitue une obligation légale.

Dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'ONF est tenu de porter à la connaissance des propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Ces coupes sont celles prévues au programme de gestion ainsi que, le cas échéant, les coupes supplémentaires que l'ONF expertise comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

L'ONF prévoit le martelage de bois en 2026 et 2027 ainsi que des coupes d'aménagement en 2027 dans les parcelles de la forêt de Landser.

Si le Conseil Municipal décide de reporter ou de supprimer une ou des coupes réglées par l'ONF, la délibération doit impérativement en exposer les motifs et être transmise au Préfet de Région, conformément à l'article L.214-5 du code forestier.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE le marquage des bois à abattre dans la forêt de Landser ainsi que l'inscription de ces coupes à l'état d'assiette au titre de l'année 2027.

Pour copie conforme et certification du caractère exécutoire de la présente délibération à compter du 24 octobre 2025

Le Maire
Daniel ADRIAN



Le secrétaire
Hervé DEMARK